

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 mars 2017 à 20h00**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES -
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET -
Jean-Philippe HUTIN – Christophe JOVANI -
Mickaël MONMUSSON - Romuald LUZY

Absents excusés : Céline BATTE (pouvoir à R. Luzy)
Gérard LEPEN (pouvoir à JL. Varlet)
Ludovic MEUNIER (pouvoir à D. Lopes).
Jérôme DUHANOT

Secrétaire de séance : Ch. JOVANI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 24/02/2017.

Ordre du jour :

DELIBERATIONS :

- 1- Budget communal 2016 – délibérations 2017-20-21-22 -**
- Compte de Gestion : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0
 - Compte Administratif : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1
 - Affectation du résultat : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

- 2- Budget Assainissement 2016 – délibérations 2017-23-24-25 –**
- Compte de Gestion : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0
 - Compte Administratif : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1
 - Affectation du résultat : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0
 - (détails des sommes sur compte rendu du 24/01/2017)

- 3- Taxes directes locales d'imposition 2017 – délibération 2017-26**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Pour : 8 – Contre : 3 – Abstention : 0 –

	Taux 2016	Taux 2017	P.A.
Taxe d'Habitation	11,19	11,36	78 244
Taxe Foncière Bâti	16,07	16,31	87 231
Taxe Foncière Non Bâti	70,39	70,39	<u>27 734</u>
Produit attendu pour 2017			193 209,-€

- 4- Opposition à l'élaboration d'un P.L.U.I à l'échelle de l'Intercommunalité – délibération 2017-27 -**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136 ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 III du et L.5216-5 ;

1.../...5

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0369 du 07 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Considérant que le transfert de la compétence a pour conséquence le dessaisissement de la commune en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » ;

Considérant que le traitement local de l'urbanisme s'établit sur la bonne connaissance du territoire communal et est optimisé à cette échelle.

Il est exposé ce qu'il suit :

La loi ALUR, du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », des communes aux communautés de communes et d'agglomération. La loi prévoit que ce transfert de compétence doit être réalisé au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

La Communauté de Communes du Pays Coulangeois exerçait cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En cas de fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale, l'article L5211-41-3 du CGCT dispose que « *Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.* ». Ainsi, puisque la CCPC exerçait sur son territoire la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », et que la CA ne l'exerçait pas, le nouvel établissement public issu de la fusion de ces EPCI est compétent en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération a l'obligation d'engager « *une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre [...]* ».

Cependant, la loi égalité et citoyenneté, introduisant l'article L153-3 du Code de l'urbanisme, prévoit une dérogation à l'élaboration du PLU. En effet, par dérogation et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de « *plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* » et un EPCI ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'ensemble de son périmètre.

.../...

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSE à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération pendant les cinq ans de la période dérogatoire ;
- DEMANDE à la Communauté d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

***Point sur la réunion du 11 mars de la Commission Voirie :**

- Cheminement piéton Hameau de Merry
- Chemin de la Resle, chemin du Pont Carly
- Chemins communaux (arrasement des accotements, curage des fossés,
 - Coût = 27 493,- €
- Travaux de remise en état d'ouvrages suite aux crues :
 - . chemin du rû de l'étang, pont du cimetière, pont du pâtis, tête de buse dégradée,
 - . curage, enrobage de canalisation,
 - Coût = 11 624,- € - subvention = 4 068,- €

Dossier remis à la Commission des finances pour la préparation du budget communal 2017.

***La ruelle « Fournaise » sera mise en sens unique au 1^{er} avril 2017.**

***Point sur la réunion du 04 mars de la Commission des Ecoles pour la carte scolaire 2017/2018.**

Le lundi 27 février dernier, avec mon collègue, Monsieur Lionel MION, maire de Villeneuve Saint-Salves, nous avons organisé une réunion en présence des élus des commissions des écoles primaires.

N'étant pas en capacité de prendre la même décision, je m'en remets à l'appréciation de l'Inspectrice-Directrice de l'Académie d'Auxerre.

Je lui ai adressé le compte rendu de notre réunion du 04 mars 2017.

A l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas eu de réponse de l'Inspection académie.

Information :

« Le Regroupement Pédagogique International de Montigny la Resle/Villeneuve St Salve compte sur les parents des deux communes de scolariser leurs enfants. Nous possédons sur Montigny la Resle une structure « cantine-garderie » qui prend les enfants de 7h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi jusqu'à 12h45 (sans cantine) »

.../...

***Office National des Forêts « O.N.F. »**

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en vente par adjudication les bois de la forêt communale « les Usages – parcelle 3-2 » comprenant l'exploitation de 92 arbres ; coupe marquée en délivrance sur un blanchis au pied (marteau n°1) en juillet 2016, sur une surface de 1,08 ha et de fixer le prix de retrait à la somme de 2 500,- €

DIVERS :

VIVACITE/VIVAMOUV -

Le service de Transport A la Demande « TAD » VIVAMOUV fait partie intégrante de VIVACITE, le réseau de transport de la Communauté de l'Auxerrois « C.A. ». Il est important que les administrés disposent d'informations voyageurs à ce sujet.

Réunion en Mairie le mardi 11 avril 2017 à 18h30.

Présentation aux habitants du fonctionnement du service VIVAMOUV.

Cette opération, appelée Thé du TAD, s'organise sous la forme d'une présentation générale du service, d'un temps d'échanges avec le public et enfin d'un moment convivial autour d'une boisson chaude, d'un jus de fruit et de mignardises.

.La Bibliothèque : accès côté accueil de la Mairie –

(information pour les nouveaux habitants)

Endroit réaménagé pour les petits, adolescents et adultes.

. Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00

. Centre de Loisirs : des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

Les enfants peuvent emmener des livres chez eux.

. Commission Fêtes & Cérémonies –

***lundi 08 mai** à 11h00 Place de l'Eglise :

Cérémonie Commémorative de l'armistice du 8 mai 1945

dimanche 14 mai : MARCHE AUX PLANTES « LES SAINTS de GLACES » de 9h00 à 19h00, exposants : graines-plantes-légumes-produits gastronomiques, matériels, etc ...).

samedi 17 juin : Soirée « MUSICA MONTIGNY » Fête de la Musique et Feu de Saint-Jean, au stade « J. Combard » de 18h30 à 01h00 du matin (**noter bien le 17** et non le 24 juin imprimé sur le bulletin municipal).

samedi 08 juillet : Concours de PETANQUE à partir de 13h00 à l'entrée du stade J. Combard.

samedi 26 août : Journée « NATURE & DECOUVERTE » de 9h00 à 12h00 : chasse aux trésors suivi d'un pique-nique).

à partir de 13h30 : diverses Associations : sportives, animalière & autres – structures gonflables - Soirée dansante - Feu d'artifice – Repas champêtre préparé par un traiteur.

samedi 16 & 17 septembre : « JOURNEES DU PATRIMOINE » organisées par l'Ensemble Paroissial et la Municipalité. Le Conseil départemental de l'Yonne, nous propose cette année de nous faire découvrir les ressources qu'elles sont susceptibles de nous offrir pour préparer au mieux

.../...
cet événement. Accueil privilégié aux archives départementales dans la semaine du 20 au 24 mars 2017.

Les personnes intéressées à la préparation des journées du patrimoine sur notre commune, sont priées de prendre contact avec Mme le Maire.

samedi 11 novembre : Cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918.

dimanche 19 novembre : Repas offerts aux Habitants à partir de 65 ans et +.

dimanche 17 décembre : Noël des enfants et adolescents accompagnés de leurs parents.

samedi 06 janvier 2018 : Vœux du Maire.

Chers (es) administrés (es), la municipalité compte sur votre soutien pour l'organisation de ses festivités et de votre bénévolat.

Rapprochez-vous de la Mairie. Merci d'avance.

. LE LIONS CLUB d'AUXERRE :

5^{ème} collecte de TEXTILES au profit de la ligue contre le cancer.

Dépôt de vêtements hommes, femmes, enfants, chaussures, sacs de sport et linge de maison « Sous le Préau de la Salle Communale – 5 rue Gratto » **le samedi 1^{er} avril 2017.**

. A.D.M.R. « Aide à Domicile en Milieu Rural »

Vente de fleurs « 3,-€ le pot » au profit des personnes âgées.

Dépôt : Agence Postale Communale et Mairie :

samedi 10 mars 2017 de 9h00 à 12h00.

(c'est possible que le tout ne soit pas vendu ce samedi matin, veuillez-vous rapprocher de Nathalie à l'A.P.C. à partir du 12 mars.)

. Dépôt de pain à l'Agence Postale Communale :

- du mardi au samedi inclus – fermé semaine 13 -

organisé par l'Amicale des Parents d'Elèves avec la Boulangerie-Pâtisserie « L'Alliance du Fournil de Pontigny ».

20% de la recette sera reversé par l'Alliance du Fournil » au profit de l'Amicale.

. Distributeur de pain :

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

. Dates à retenir :

. Elections présidentielles :

. dimanches 23/04 et 07/05/2017 de 8h00 à **19h00.**

. Elections législatives :

. dimanches 11 et 18/06/2017 (pas connaissance des horaires).

. Préparation des Budgets 2017 :

. Commission des Finances : mardi 21 mars à 18h30

Séance levée à 23h00.

Prochaine réunion : jeudi 06 avril 2017 à 20h00.



Le Maire
Chantal BEAUFILS

Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58